
Numéro de l'intervention: 200-2010
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 15.11.2010
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Studer (Niederscherli, UDC)
Cosignataires: 0
Urgente: Non 25.11.2010
Date de la réponse: 25.05.2011
Numéro de l'ACE 897/2011
Direction: INS

Sport et santé à l'école



Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. La loi inscrit le sport et la santé dans l'offre de formation selon une approche globale et intégrée.
2. Les personnes diplômées de HEP et les membres du corps enseignant sont formés pour devenir des acteurs et actrices compétents du sport et de la santé à l'école.
3. Les écoles sont rendues attentives à cette nouvelle mission et les directions d'école sont habilitées à prendre les décisions nécessaires concernant l'intervention de responsables du sport et de la santé.

Développement

Nul n'ignore que de nombreux enfants et adolescents ont de graves problèmes de santé. Ils sont de plus en plus sédentaires, se nourrissent mal et souffrent en conséquence d'apathie et de surpoids. Des études scientifiques ont révélé les conséquences désastreuses de cette évolution sur la santé publique. La consommation passive de loisirs médiatisés menace gravement le développement physique des enfants. Jamais l'être humain n'a passé autant de temps assis, avec à la clé, faiblesses et troubles posturaux. Cette consommation de loisirs médiatisés entraîne en outre un profond isolement social (Large Remo, Kinderjahre, Piper, 2000).

Les enfants ne souffrent plus aujourd'hui essentiellement de maladies infantiles, mais de troubles rencontrés normalement chez les adultes, comme l'épuisement, la nervosité, l'agitation, les embarras gastriques, la migraine et les troubles du sommeil. On relève également une nette augmentation des comportements agressifs et de la violence physique, psychique et verbale (Hurrelmann Klaus, Bielefeld, www.kindergarten-heute.de/Fachinfos/Fachbeitraege/fb).

Grâce à des projets de promotion de la santé et du mouvement menés par des responsables du sport et de la santé à l'école – ces personnes sont encore très rares en Suisse –, les enfants pourraient être plus attentifs, plus calmes, plus concentrés, plus résistants et

plus équilibrés en classe où règnerait une atmosphère plus favorable à l'apprentissage, sans violence ni agression. Ces responsables du sport et de la santé ont un rôle préventif à jouer pour favoriser le bien-être physique, psychique et social des enfants. Ce volet de l'école qui doit conduire les enfants à adopter un mode de vie sain doit impérativement être inscrit dans la loi.

Concernant les aptitudes des responsables du sport et de la santé à l'école, il ne s'agit pas de créer un nouveau cursus, mais de combiner les modules facultatifs déjà proposés à la HEP dans le domaine du mouvement et de proposer une formation continue dans le domaine de la promotion de la santé. Ces qualifications pourraient être dispensées sans dépense supplémentaire. Les personnes ainsi formées peuvent aider leurs collègues et stimuler les élèves sur les plans moteur, social, émotionnel et cognitif et les préparer ainsi à affronter les défis de l'existence.

Les tâches accomplies par les responsables du sport et de la santé à l'école en plus de leur mandat d'enseignement et destinées au développement de l'école et de la qualité pourraient être classées parmi les tâches spéciales au sens de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (pools, art. 90 à 94 OSE).

Depuis quelque temps, des offres sont certes proposées pour les enfants en surpoids ou ceux qui sont doués pour le sport. Mais tous les enfants sans exception devraient pouvoir profiter d'actions préventives favorables à la santé. Une offre généralisée est d'ailleurs en définitive moins coûteuse.

Les responsables du sport et de la santé, dotés de qualifications supplémentaires reconnues sur le modèle de ce qui est prévu pour les responsables de bibliothèque, de l'informatique ou autres, doivent pouvoir intervenir en fonction des besoins de l'école.

Au début du 21^e siècle, la formation de maître et maîtresse d'éducation physique et de sport I et II (donnant le droit d'enseigner aux élèves de la 1^{ère} à la 9^e année, du secondaire 2 et aux adultes) a été supprimée au niveau fédéral. De nombreuses écoles vont donc manquer ces prochaines années d'enseignants et d'enseignantes dans ce domaine essentiel. Ce faisant, elles vont perdre les personnalités clé susceptibles d'aider leurs collègues dans leurs efforts quotidiens pour instaurer *une école qui bouge*.

La réalisation des trois revendications de la présente motion est essentielle pour le bien-être de nos enfants.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Introduction

Les motionnaires demandent au Conseil-exécutif que la loi inscrive le sport et la santé dans l'offre de formation selon une approche globale et intégrée, que les personnes en cours de formation au métier d'enseignant ainsi que les membres du corps enseignant soient formés pour devenir des acteurs et actrices compétents du sport et de la santé à l'école et que les directions d'école soient habilitées à prendre les décisions nécessaires concernant l'intervention de responsables du sport et de la santé. Le Conseil-exécutif reconnaît le bien-fondé des demandes formulées dans la présente motion. Il partage l'avis des motionnaires lorsqu'ils affirment que l'école doit être particulièrement attentive à la promotion de la santé. Le Conseil-exécutif en vient cependant à la conclusion que les principales demandes formulées dans la présente motion sont déjà mises en œuvre dans le cadre de la législation actuellement en vigueur et de la formation initiale et continue du corps enseignant.

2. Prise de position sur les différents points de la motion

2.1 Le sport et la santé comme offre de formation globale

Le sport et la santé sont inscrits comme offre de formation à plusieurs niveaux de la législation. En son article 10, la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ;

RSB 432.210) définit le sport comme une partie du domaine d'enseignement obligatoire « corps et mouvement » dans la partie francophone du canton, ou « expression, travaux manuels, créativité, musique et sport » dans la partie germanophone. Dans le plan d'études pour l'école obligatoire, le sport est aussi bien présenté comme une offre de formation indépendante que comme une discipline transversale. La promotion de la santé est introduite comme un mandat supplémentaire dont les objectifs globaux et les contenus sont détaillés dans le plan d'études relatif à la discipline connaissance de l'environnement (Natur – Mensch – Mitwelt). De nombreux liens thématiques existent également entre le sport et cette discipline (par ex. le sport et le jeu comme expérience commune en groupe et en société, les questions relatives à la promotion de la santé, les événements sportifs de haut niveau et leur portée, les offres de loisirs et l'importance économique du sport, les effets du sport sur les enfants et les adolescents).

En outre, le deuxième principe directeur du concept cantonal de 2004 pour le sport définit entre autres que le canton assure que les cours de sport obligatoires soient effectivement dispensés quel que soit le degré scolaire et que les objectifs généraux de l'enseignement sportif soient complétés par un accent sur les mesures de prévention en matière de santé, de dépendance et de violence. Plusieurs mesures ont été définies sur cette base, telles que l'élaboration d'instruments pour garantir la qualité des cours de sport obligatoires (avec « qeps.ch – Qualité de l'éducation physique et sportive », l'OFSP a certes conçu un instrument complet et axé sur la pratique pour l'analyse de la qualité de l'enseignement sportif, mais le canton de Berne renonce à une utilisation généralisée et contraignante de cet instrument), un meilleur soutien financier en faveur de l'éducation physique volontaire à l'école (le canton soutient depuis août 2010 des offres dans ce cadre), ou encore l'intégration au programme d'enseignement ordinaire d'éléments de promotion de la santé.

En résumé, le sport et la santé constituent déjà une offre de formation à part entière et le Conseil-exécutif juge superflu un ancrage supplémentaire dans la législation.

2.2 Formation initiale et continue du corps enseignant

Dans le domaine de la formation initiale, le thème de la promotion de la santé est déjà inscrit dans les plans d'études de l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe de la PHBern et traité à ce titre dans la branche sport, mais également dans la branche connaissance de l'environnement. Deux modules obligatoires de la branche sport (« Grundlagen der Bewegungs- und Sporterziehung » et « Sport unterrichten ») amènent les étudiants à se pencher sur le sens et l'importance de l'éducation physique et sportive. Ils traitent entre autres les aspects des sciences du mouvement et de l'entraînement, de la médecine du sport, de la psychologie du développement et de l'apprentissage du mouvement. Lors d'un stage, il est demandé aux étudiants et aux étudiantes de faire entrer l'activité physique dans le quotidien des élèves (par exemple sous forme de pauses dédiées au mouvement) et ce en dehors des leçons de sport ordinaires. Le module facultatif « Bewegungs- und Sporterziehung von 4–8 Jährigen » apprend aux étudiants et étudiantes les aspects spécifiques aux domaines de l'enseignement du sport et de la gymnastique. Le module facultatif « Sportdisziplinen und sportwissenschaftliche Aspekte » leur apporte des connaissances approfondies dans des domaines spécialisés de l'enseignement du sport. Outre les offres déjà mentionnées rattachées à la branche sport, la PHBern propose un module facultatif consacré à la promotion de la santé (« Gesundheitsförderung ») qui permet aux étudiants et aux étudiantes d'acquérir les connaissances spécifiques de base dans le domaine de la prévention de la violence et des dépendances.

Près de 80 % des étudiants et étudiantes de chaque volée fréquentent la branche sport (dans deux des trois principales formations dispensées par l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe de la PH Bern, une ou deux disciplines du domaine créatif, artistique ou sportif peuvent être choisies). Sur l'année d'études 2009-2010, près d'un tiers des étudiants et étudiantes ont suivi ces modules facultatifs.

Dans le domaine de la formation initiale des enseignants et enseignantes pour le degré secondaire I à la PH Bern, la formation dans la branche d'études sport est proposée par

l'Institut des sciences sportives de l'Université de Berne. Elle représente 30 ECTS (soit 900 heures d'apprentissage) et traite tous les aspects du sport et de la santé. Par ailleurs, la PHBern propose à l'ensemble des étudiants et étudiantes le module « Gesundheit von Lehrenden und Lernenden » dans le cadre des études de pratique professionnelle. Les étudiants et étudiantes doivent entre autres apprendre à apporter leur contribution au développement d'une école en pleine santé. Ce ne sont toutefois pas les seuls modules qui transmettent des aspects d'une promotion globale de la santé.

Au cours de l'année d'études 2009-2010, 43 étudiants de 1^{er} semestre ont fréquenté la branche d'études sport (dans la formation à l'Institut Sekundarstufe I, trois branches d'études doivent avoir été suivies). En outre, la branche d'études sport a été validée par six personnes de 1^{er} semestre dans un diplôme de spécialisation (études dans une seule discipline).

Dans le domaine de la formation continue du corps enseignant et des directions d'école, l'Institut für Weiterbildung (IWB) de la PHBern propose de nombreuses offres en sport et santé. Les directions d'école peuvent entre autres apprendre, dans le module « Grundlagen der Gesundheitsförderung in der Schule » comment développer la promotion de la santé de façon ciblée et durable. L'offre destinée aux enseignants et enseignantes de l'école obligatoire consacre tout un chapitre au thème « Bewegte Schule – gesunde Schule » (une école qui bouge, c'est une école en pleine santé). Celui-ci porte sur la position assise et le mouvement dans une salle de classe, le rapport entre bouger et apprendre, l'activité physique pendant les pauses, l'activité physique et la nutrition, etc. Les chapitres sur le sport et la danse traitent à part entière l'apprentissage du mouvement pour les enfants et les adolescents. Dans le cadre du projet « Purzelbaum », les enseignants et enseignantes sont formés à intégrer l'activité physique de façon consciente dans le quotidien de l'école enfantine. Les offres destinées au corps enseignant des degrés secondaires I et II développent des thèmes supplémentaires qui représentent des défis particulièrement lors de l'adolescence (par ex. le développement de compétences pour identifier les tendances dépressives et suicidaires, le harcèlement moral en classe, etc.). L'IWB s'implique davantage sur ce sujet en proposant la formation spécifique « Gesundheitsförderung » sanctionnée par un certificat (CAS) qui donne aux enseignants et enseignantes les qualifications nécessaires pour engager les écoles sur la voie de la promotion de la santé. Ils deviennent ainsi des coordinateurs et des coordinatrices spécialisés, aptes à soutenir les autres membres du corps enseignant dans la réalisation de projets ou le développement de la qualité au niveau de l'école.

Les offres mentionnées ont été exploitées durant l'année d'études 2009-2010 de la façon suivante : 784 participants et participantes aux cours de la branche sport en général, 400 participants et participantes à l'offre « Bewegte Schule... », 156 aux cours de la branche danse, 426 au projet « Purzelbaum » et 14 obtentions du certificat CAS « Gesundheitsförderung ».

En résumé, le Conseil-exécutif estime que les offres de la PHBern dans le domaine de la formation initiale et continue du corps enseignant spécialisées en sport et santé à l'école sont suffisantes.

2.3 Introduction de responsables du sport et de la santé dans les écoles

Les motionnaires proposent de réglementer les conditions d'engagement de sorte que les responsables du sport et de la santé puissent exercer cette activité en plus de leur mandat d'enseignement au sens de tâches dédiées au développement de l'école et de la qualité. L'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant (OSE ; RSB 430.251.0) fixe en ses articles 91 à 94 les différents pools à disposition des écoles : pool de direction (art. 91), pool général (art. 92), pool informatique (art. 93) et pool spécial (art. 94). Les modalités sont fixées dans l'annexe 4 OSE. Conformément au chiffre 3.2 de l'annexe 4, les ressources du pool général peuvent notamment apporter une aide à la direction d'école dans les domaines suivants :

- organisation et déroulement de l'enseignement (p. ex. horaires, gestion des salles spéciales),
- développement de l'école et de la qualité (p. ex. organisation de manifestations et de projets spéciaux, planification et conduite de la mise en œuvre d'axes de développement cantonaux),
- possibilités d'information et de formation continue pour les élèves et les membres du corps enseignant (p. ex. médiathèque ou bibliothèque).

Une école peut donc dès aujourd'hui attribuer à un enseignant ou une enseignante un degré d'occupation spécifique pour la fonction de responsable du sport et de la santé toutefois au détriment des autres tâches dont le financement relève du pool général. Etant donné que dans de nombreuses écoles, le pool général est épuisé, la plupart des responsables du sport et de la santé ne sont aujourd'hui que peu déchargés.

Pour une mise en œuvre concrète : une introduction généralisée d'un pool spécifique aux responsables du sport et de la santé ne peut être réalisée que par une modification de l'OSE. L'introduction d'un pool global, au lieu de plusieurs pools individuels, est à l'étude dans le cadre du projet de renforcement des directions d'écoles, qui a pour objectif de modifier le cadre cantonal de façon à ce que les directions d'établissements de la scolarité obligatoire et de l'école enfantine disposent d'un mandat plus clair. Dans le cadre de ce projet, il appartiendrait à l'établissement lui-même d'utiliser de manière ciblée les moyens disponibles pour des fonctions spécifiques, telles que les responsables du sport et de la santé ou d'autres fonctions spéciales. Le Conseil-exécutif estime que l'introduction d'un pool spécifique aux responsables du sport et de la santé n'est pour l'instant pas opportune dans la perspective du projet de renforcement des directions d'école en cours.

Le Conseil-exécutif estime en conclusion que les directions d'école ont déjà la possibilité d'engager des responsables du sport et de la santé dans la limite des ressources disponibles et qu'elles sont conscientes de cette possibilité.

- Proposition :**
- Point 1: Adoption et classement.
 - Point 2: Adoption et classement.
 - Point 3: Adoption et classement.

Au Grand Conseil